

Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 440 000 francs destiné à couvrir l'action municipale (aide de 100 francs par abonnement) encourageant l'acquisition d'un abonnement annuel TPG Unireso pour les seniors (personnes en âge d'AVS et domiciliées sur le territoire de la Ville).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Lors du vote du budget 2024 le 9 décembre 2023, le Conseil municipal a proposé un amendement d'un montant de 200 000 francs afin d'accorder aux seniors (personnes en âge d'AVS et domiciliées sur le territoire de la Ville) une aide personnalisée de 100 francs lors de l'acquisition d'un abonnement annuel TPG Unireso, selon le même principe prévalant pour les juniors (6 à 24 ans).

Dès lors, tout a été mis en œuvre, avec la collaboration active des TPG, pour que cette subvention soit opérationnelle dès le 15 février 2024 avec la possibilité, pour les personnes qui avaient acheté leur abonnement annuel 2024 avant la date de démarrage de la nouvelle action municipale, de pouvoir bénéficier du rabais de manière rétroactive, et ce jusqu'au 30 avril 2024.

Exposé des motifs

Le budget accordé par le Conseil municipal à hauteur de 200 000 francs permet de financer 2000 abonnements.

Les estimations du nombre de bénéficiaires indiqué dans la note du Conseil administratif du 31 janvier 2024 avaient été faites sur la base de chiffres qui se sont révélés erronés par la suite.

En effet, 9955 abonnements TPG Unireso seniors ont été vendus en 2023 (dont 4417 au bénéfice de prestations sociales complémentaires-SPC), au lieu des 2632 abonnements indiqués (dont 1275 au bénéfice de SPC).

Abonnements annuels TPG Unireso pour les seniors vendus en 2022 et 2023

<i>Années</i>	<i>Hors social</i>	<i>Social (SPC/SPAD, HG)</i>	<i>Total</i>
2022	5 334	4 230	9 564
2023	5 538	4 417	9 955

Estimation des coûts et financement du projet

Les projections pour 2024 sont les suivantes:

1. ventes d'abonnements annuels sur la base des ventes hors social 2023: 5538;
2. ventes d'abonnements annuels, par effet incitatif de l'aide, de la moitié des 1456 seniors qui avaient acheté en 2023 des abonnements mensuels pendant au moins sept mois: soit environ 720;
3. ventes d'abonnements annuels supplémentaires dus à la progression annuelle du nombre d'abonnements annuels vendus (3,5% d'augmentation entre 2022 et 2023), soit environ 160 (+3%).

Ces estimations porteraient à environ 6400 les personnes qui seraient intéressées par l'achat d'un abonnement annuel TPG Unireso. Le budget nécessaire devrait être de 640 000 francs. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire de 200 000 francs pour 2024 se révèle insuffisante.

Après la vente de plus de 2000 abonnements et afin de ne pas interrompre cette action municipale, correspondant parfaitement à la stratégie politique de la Ville de Genève en matière de mobilité, dont le succès va en grandissant, plusieurs contrats complémentaires au premier, totalisant 200 000 francs, ont été signés avec les TPG pour suivre progressivement la demande d'abonnements:

- 50 000 francs le 7 mars 2024;
- 50 000 francs le 22 mars 2024;
- 100 000 francs le 18 avril 2024.

Afin de respecter la loi sur l'administration communale et son règlement d'application, une proposition budgétaire supplémentaire de 440 000 francs, correspondant à la différence entre les 640 000 francs de budget nécessaire et le budget voté de 200 000 francs dans le cadre du budget 2024, vous est proposée afin de poursuivre cette opération.

Une éventuelle décision d'arrêter cette subvention de manière temporaire ou permanente serait mal perçue par la population ciblée. Dans le cas d'une suspension temporaire de la prestation, il serait possible de procéder à un remboursement rétroactif comme cela a été le cas pour les abonnements achetés du 1^{er} janvier au 14 février 2024. Néanmoins, cela occasionnerait un désagrément auprès des seniors ainsi qu'un surcoût administratif pour les TPG.

Subvention du Canton en faveur des jeunes

Le jeudi 30 mai 2024, le Grand Conseil a accepté une loi instaurant le principe de la gratuité des transports publics pour les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, sous certaines conditions. Il a également décidé d'accorder un rabais de 50% sur

les abonnements annuels et mensuels pour les bénéficiaires des prestations AVS-AI résidant dans le canton de Genève.

La mise en œuvre de cette loi est prévue au plus tôt en décembre prochain, à l'occasion du changement d'horaires. Unireso communiquera ultérieurement sur les modalités et les conditions de cette application. Le budget prévu pour l'abonnement TPG Unireso jeunes devrait alors connaître une réduction drastique, ce qui nécessitera d'adapter la ligne budgétaire correspondante.

Cependant, une réflexion est en cours à ce sujet comme l'extension du subside jeunes au-delà de 24 ans. La même réflexion se poursuit s'agissant de l'avenir du subside senior. Des propositions vous seront soumises dans le cadre du projet de budget 2025.

Relevons encore que ces deux subventions (jeunes et seniors) sont enregistrées dans la même politique publique: 62 – transports publics et la même nature de compte: 3637.010.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 440 000 francs destiné à couvrir l'action municipale (aide de 100 francs par abonnement) encourageant l'acquisition d'un abonnement annuel TPG Unireso pour les seniors (personnes en âge d'AVS et domiciliées sur le territoire de la Ville).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2024.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2024, centre de coût 20010099, «Direction aménagement, construction et mobilité», compte 3637.010, politique publique 62, «Transports publics».